

# Commune de **ROUILLON**

**SEANCE DU  
29 mars 2013**

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
19	18	16

Date de la convocation  
22 mars 2013

Date d'affichage de la délibération 4 avril 2013

L'an deux mil treize et le 29 mars à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie sous la présidence de Monsieur Daniel LECROC.

**Présents :** Mrs. Gilles JOSSELIN – Frédéric PAULOIN – Claude GUIMIER – Daniel CERCLE – Philippe DURFORT – Michel BOURDAIS – Luc LIBONG – Christian LAUNAY – Michel HENRY

Mmes Valérie VISINE – Janine FAURE – Odile SPIESER

**Absents:**

M. Philippe MAREAU ayant donné pouvoir à M. Philippe DURFORT  
M. Jean-Yves PAYE ayant donné pouvoir à Mme Janine FAURE  
Mme Nathalie GASNIER ayant donné pouvoir à Mme Odile SPIESER  
M. Franck GILARD  
Mme Pascale BARE

Madame Odile SPIESER a été élue secrétaire de séance.

Délibération N°2013 03 DEL 01

**1<sup>o</sup>Objet : Compte administratif principal – exercice 2012**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Frédéric PAULOIN, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2012 dressé par Monsieur Daniel LECROC, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

- 1) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Opérations de l'exercice	1 133 170.72	1 517 496.26	412 338.76	616 134.73	1 545 509.48	2 133 630.99
<u>Résultats de l'exercice</u>		<u>384 325.54</u>		<u>203 795.97</u>		<u>588 121.51</u>
Résultats reportés		553 958.76	142 383.99			411 574.77
<b>RESULTATS CUMULES</b>		<b>938 284.30</b>		<b>61 411.98</b>		<b>999 696.28</b>
<i>Restes à réaliser</i>			1 123 041.45	1 054 881	68 160.45	
<b>RESULTATS avec RàR</b>		<b>938 284.30</b>	<b>6 748.47</b>			<b>931 535.83</b>

- 2) Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- 3) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- 4) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Adoptée à  
l'unanimité

## **2°Objet : Approbation du compte de gestion 2012**

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2012 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2012, Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2012 au 31 décembre 2012 ;
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2012 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2012, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Adoptée à  
l'unanimité

## **3°Objet : Affectation du résultat de fonctionnement 2012**

Le Conseil Municipal de Rouillon,  
Après avoir entendu ce jour le compte administratif de l'exercice 2012,

- Statuant sur l'affectation définitive du résultat de fonctionnement de l'exercice 2012,
- Constatant que le compte administratif présente **un résultat de clôture de FONCTIONNEMENT** de :

Au titre des exercices antérieurs	(A)	553 958.76
	Excédent :	
Au titre de l'exercice arrêté	(B)	384 325.54
	Excédent :	
Soit un résultat à affecter de :	(C) = A + B	<b>938 284.30</b>

- Considérant pour mémoire que le montant du virement à la section d'investissement (compte 023) prévu au budget de l'exercice arrêté était de 465 000 euros ;
- Constatant que le solde de la section d'INVESTISSEMENT est de :

Hors restes à réaliser (ligne 001)	(D)	61 411.98
Solde des restes à réaliser	(E)	- 68 160.45
	(F) = D+E	<b>- 6 748.47</b>

- Décide d'affecter le résultat 2012 de la façon suivante :

<b>AFFECTATION OBLIGATOIRE</b>		
	<b>(art. 1068)</b>	<b>6 748.47</b>

*D'où un solde de : (G) = C - F*      **931 535.83**

<b>Affectation du solde : complémentaire</b>		
• en réserve d'investissement	<b>(ligne 1068)</b>	<b>400 000.00</b>
• à l'excédent de fonctionnement	<b>(ligne 002)</b>	<b>531 535.83</b>

Cette affectation du résultat sera reprise au Budget Primitif 2013.

Adoptée à  
l'unanimité

#### **4<sup>o</sup>Objet : Vote de la fiscalité 2013**

Dans le cadre de l'élaboration du budget primitif de la présente année, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur l'application des taux de fiscalités locale pour 2013.

La commission communale des Finances, en fonction du produit nécessaire à l'équilibre du budget, propose de ne pas augmenter les taux.  
Les nouveaux taux figurent en colonne droite du tableau ci – dessous :

	Taux 2012	Taux 2013
Taxe d'habitation	18,13 %	18,13 %
Foncier bâti	12,94 %	12,94 %
Foncier non bâti	22,97%	22,97%
CFE	13,89%	13,89%

Le produit fiscal attendu s'élèverait ainsi à 740 303 Euros (pour mémoire 704 422 Euros en 2012).

Adoptée à  
l'unanimité

#### **4bis Objet : Vote du budget primitif 2013 communal**

Après étude par la commission des finances, je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir adopter le budget primitif de l'année 2013, prenant en compte les reports de l'année 2012.

Ce document budgétaire s'équilibre en recettes et dépenses à :

- section de fonctionnement = 1 795 268,83 euros
- section investissement = 2 008 044,47 euros

Adoptée à  
l'unanimité

#### **5 Objet : Budget annexe CCAS - Compte Administratif exercice 2012**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Frédéric PAULOIN, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2012 dressé par Monsieur Daniel Lecroc, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

1) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Opérations de l'exercice	3 413.00	200.00			3 413.00	200.00
<u>Résultats de l'exercice</u>	<u>3 213.00</u>				<u>3 213.00</u>	
Résultats reportés		7 896.00		15015.00		
<b>RESULTATS CUMULES</b>		<b>4 683.00</b>		<b>15015.00</b>		<b>19 698.00</b>
<i>Restes à réaliser</i>						
<b>RESULTATS avec RàR</b>		<b>4 683.00</b>		<b>15015.00</b>		<b>19 698.00</b>

2) Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

Adoptée à  
l'unanimité

### **6°Objet : Budget annexe CCAS - Affectation du résultat de fonctionnement 2012**

Le Conseil Municipal de Rouillon,  
après avoir entendu ce jour le compte administratif de l'exercice 2012,

- Statuant sur l'affectation définitive du résultat de fonctionnement de l'exercice 2012,
- Constatant que le compte administratif présente **un résultat de clôture de FONCTIONNEMENT** de :

Au titre des exercices (A)	7 896.00
antérieurs	Excédent :
Au titre de l'exercice arrêté (B)	- 3 213.00
	Excédent :
Soit un résultat à affecter de : (C) = A + B	<b>4 683.00</b>

- Considérant pour mémoire que le montant du virement à la section d'investissement (compte 023) prévu au budget de l'exercice arrêté était de 0 euro;
- Constatant que le solde de la section d'INVESTISSEMENT est de :

Hors restes à réaliser (ligne 001)	(D)	15 015.00
Solde des restes à réaliser	(E)	0
	(F) = D+E	<b>15 015.00</b>

- Décide d'affecter le résultat 2012 de la façon suivante :

<b>AFFECTATION OBLIGATOIRE</b>		
	<b>(art. 1068)</b>	<b>0</b>
D'où un solde de : (G) = C - F		4 683.00

<b>Affectation du solde : complémentaire</b>		
• en réserve d'investissement	<b>(ligne 1068)</b>	
• à l'excédent de fonctionnement	<b>(ligne 002)</b>	4 683.00

Cette affectation du résultat sera reprise au Budget Primitif 2013.

Adoptée à l'unanimité

### **7 Objet : Vote du Budget Primitif annexe 2013 CCAS**

Après étude par la commission des finances, je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir adopter le budget primitif annexe du CCAS de l'année 2013,

Ce document budgétaire s'équilibre en recettes et dépenses à :

- \* section de fonctionnement = 7 683.00 euros
- \* section investissement = 15 015.00 euros

Adoptée à l'unanimité

### **8°Objet : Budget annexe photovoltaïque – Compte administratif exercice 2012**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Frédéric PAULOIN, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2012 dressé par Monsieur Daniel Lecroc, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

- 1) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Opérations de l'exercice	50.95	9 906.00		8 006.84		
<u>Résultats de l'exercice</u>		<u>8 958.05</u>		<u>8 006.84</u>		<u>16 964.89</u>
Résultats reportés			52 738.30		52 738.30	
RESULTAT S CUMULES		<b>8 958.05</b>	<b>44 731.46</b>		<b>35 773.41</b>	
<i>Restes à réaliser</i>						
RESULTAT S avec RàR		<b>8 958.05</b>	<b>44 731.46</b>		<b>35 773.41</b>	

- 2) Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- 3) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser
- 4) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Adoptée à  
l'unanimité

### **9<sup>o</sup>Objet : Budget annexe photovoltaïque – Affectation du résultat de fonctionnement 2012**

Le Conseil Municipal de Rouillon,  
Après avoir entendu ce jour le compte administratif de l'exercice 2012,

- Statuant sur l'affectation définitive du résultat de fonctionnement de l'exercice 2012,
- Constatant que le compte administratif présente **un résultat de clôture de FONCTIONNEMENT** de :

Au titre des exercices (A) antérieurs	Excédent :	0
Au titre de l'exercice arrêté (B)	Excédent :	8 958.05
Soit un résultat à affecter de : (C) = A + B		<b>8 958.05</b>

- Considérant pour mémoire que le montant du virement à la section d'investissement (compte 023) prévu au budget de l'exercice arrêté était de 23 638.30 euros;
- Constatant que le solde de la section d'INVESTISSEMENT est de :

Hors restes à réaliser (ligne 001)	(D)	- 44 731.46
Solde des restes à réaliser	(E)	
	(F) = D+E	- 44 731.46

- Décide d'affecter le résultat 2012 de la façon suivante :

<b>AFFECTATION OBLIGATOIRE</b>	<b>(art. 1068)</b>	<b>8 958.05</b>
<i>D'où un solde de : (G) = C - F</i>		<i>- 35 773.41</i>

<b>Affectation du solde : complémentaire</b>		
• en réserve d'investissement	<b>(ligne 1068)</b>	<b>0</b>
• à l'excédent de fonctionnement	<b>(ligne 002)</b>	<b>0</b>

Cette affectation du résultat sera reprise au Budget Primitif 2013.

Adoptée à  
l'unanimité

### **10°Objet : Vote du Budget primitif annexe 2013 photovoltaïque**

Après étude par la commission des finances, je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir adopter le budget primitif annexe photovoltaïque de l'année 2013,

Ce document budgétaire s'équilibre en recettes et dépenses à :

- section de fonctionnement = 39 000.00 euros
- section investissement = 38 958.05 euros

Adoptée à  
l'unanimité



## **11°Objet : Tarif CLSH**

La commission animation s'est réunie le 7 décembre 2012 afin de réviser les tarifs de l'accueil de loisirs de la commune de Rouillon.

La tarification est calculée en fonction de l'avis d'imposition 2012 ou non-imposition (revenus de l'année 2011) et du quotient familial déterminé par la commune.

Compte tenu que les tarifs du CLSH n'ont pas été augmentés en 2012, la commission d'animation propose une majoration de 2% pour 2013.

### 1) Tarifs accueil de loisirs 4/13 ans (petites vacances et l'été)

- Pour les familles rouillonnaises et les enfants extérieurs scolarisés sur l'école :

	Quotient A QF < 300 €	Quotient B QF 301 à 450 €	Quotient C QF 451 à 600 €	Quotient D QF 601 à 750 €	Quotient E QF 751 à 900 €	Quotient F QF 901 € et plus
Rappel Tarif 2012 A la journée	7 €	10 €	12.20 €	13.40 €	14.40 €	15.20 €
<b>Tarif 2013 A la journée</b>	<b>7.14 €</b>	<b>10.20 €</b>	<b>12.44 €</b>	<b>13.66 €</b>	<b>14.68 €</b>	<b>15.50 €</b>
Rappel Tarif 2012 A la semaine	30 €	45 €	56 €	62 €	67 €	71 €
<b>Tarif 2013 * A la semaine</b>	<b>30.70 €</b>	<b>46.00 €</b>	<b>57.20 €</b>	<b>63.30 €</b>	<b>68.40 €</b>	<b>72.50 €</b>

### 2) Tarifs accueil de loisirs 4/13 ans (petites vacances et l'été)

- Pour les familles hors communes, non scolarisés sur l'école (Obligatoire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013 dans le cadre du contrat Enfance Jeunesse de la CAF)

	Quotient A QF < 300 €	Quotient B QF 301 à 450 €	Quotient C QF 451 à 600 €	Quotient D QF 601 à 750 €	Quotient E QF 751 à 900 €	Quotient F QF 901 et plus
Par jour	8.92 €	12.75 €	15.56 e	17.07 €	18.35 €	1937 €
A la semaine	38.37 €	57.50 €	71.56 €	79.12 €	85.50€	90.62 €

A partir de janvier 2013, toutes les familles inscrites sur les accueils de loisirs et sur les séjours de l'accueil de loisirs sont soumis au quotient familial, même pour les familles extérieures à la commune.

**La commission d'animation propose une majoration de 25% par rapport aux nouveaux tarifs pour les familles hors communes non scolarisées sur l'école.**

\* A noter le tarif à la semaine (5 jours) est applicable que sur les petites vacances pour les 4/13 ans et l'été sur l'accueil de loisirs à la journée spécifique aux pré-ados.

Rappel : Les tarifs indiqués par jour sur l'accueil de loisirs comprennent :

L'accueil, l'encadrement, le repas, le goûter et les animations proposées pour les groupes d'âges 4-10 ans, 11-13 ans mais pas les séjours (maternelle, primaire, collège et lycée).

En juillet et août :

Pas de tarif à la semaine sauf sur l'accueil spécifique pré-ados par contre abattement sur le total de la facturation est effectué de :

- 5% pour deux enfants inscrits à la semaine sur l'accueil de loisirs 4/10 ans (10% pour trois enfants)

Accueil de loisirs spécifique au local Ados :

Sur le secteur ados, la tarification varie en fonction de l'activité mais une adhésion de 3 € pour l'année est demandée au moment de l'inscription.

Elle comprend l'accès libre et gratuit à certaines animations (foyer jeux, multimédia et sport au gymnase).

3) Tarifs pour les séjours d'été

La tarification est calculée en fonction de l'avis d'imposition 2012 ou non-imposition (revenus de l'année 2011) et du quotient familial déterminé par la commune.

**La commission d'animation propose de ne pas augmenter les tarifs par rapport à 2012 (Pas d'augmentation des prestataires sur les bases de loisirs).**

En pension complète :

	Quotient A QF < 300 €	Quotient B QF 301 à 450 €	Quotient C QF 451 à 600 €	Quotient D QF 601 à 750 €	Quotient E QF 751 à 900 €	Quotient F QF 901 et plus
A la journée	24 €	24 €	26 €	26 €	28 €	28 €

En gestion libre :

	Quotient A QF < 300 €	Quotient B QF 301 à 450 €	Quotient C QF 451 à 600 €	Quotient D QF 601 à 750 €	Quotient E QF 751 à 900 €	Quotient F QF 901 et plus
A la journée	20 €	20 €	23€	23€	26€	26 €

A partir de janvier 2013, toutes les familles inscrites sur les accueils de loisirs et sur les séjours de l'accueil de loisirs sont soumis au quotient familial, même pour les familles extérieures à la commune.

Je vous propose mes Chers Collègues d'accepter les augmentations proposées par la commission d'animation suivant les tableaux ci-dessus.

Adoptée à  
l'unanimité

## **12°Objet : Trésorerie Dépenses à imputer au compte 6232 – Fêtes et cérémonies**

Monsieur le Maire explique que, concernant les dépenses imputées sur le compte 6232 « Fêtes et cérémonies », la réglementation est imprécise et n'édicte pas clairement la nécessité d'une délibération à l'appui du mandat délivré par l'ordonnateur. En effet, le décret 2003-301 du 02/04/2003, portant établissement de la liste des pièces justificatives, ne prévoit pas de dispositions particulières pour ce type de dépenses. Cependant, le comptable doit exiger toutes les pièces nécessaires pour dégager sa responsabilité. C'est la raison pour laquelle il demande à l'assemblée de prendre une délibération de portée générale fixant les principales caractéristiques des dépenses à payer sur ce compte 6232 « Fêtes et cérémonies ».

Je vous propose donc que soient payées sur cet article :

Toutes dépenses (gerbes, bouquets, orchestres, apéritifs, cadeaux, victuailles, animations, frais de restauration, location de matériel etc...) relatives au bon déroulement d'une manifestation que la commune aura décidé d'organiser telle que les fêtes locales et nationales, les cérémonies officielles, les repas des aînés, les galas des anciens, le repas de Noël du personnel et les inaugurations, les feux d'artifice à l'occasion de fêtes nationales ou d'événements locaux ; les frais de restauration ou de séjour lors de manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales ;

Les cadeaux offerts au personnel et à leurs enfants au titre de l'action sociale à l'occasion de Noël, y compris sous forme de bons d'achat ;

Les fleurs, bouquets, gravures, médailles, coupes et tous présents (y compris bons d'achat) offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des naissances, mariages, décès, départ à la retraite, mutations, hommages rendus ou remerciements envers des personnes bénévoles ou non, ayant œuvrées pour la commune, récompenses sportives, culturelles et réceptions officielles,

Cette liste n'est pas exhaustive et intervient dans la limite des crédits inscrits au budget.

Adoptée à  
l'unanimité

## **13°Objet : Indemnités de gardiennage des églises communales**

Chaque année, le Préfet de la Sarthe fait connaître le taux de revalorisation de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales lors de la préparation du projet de loi de finances. L'application de la règle de calcul habituelle conduit au maintien pour 2013 du montant fixé en 2012 soit 474,22 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte.

En conséquence, mes Chers Collègues, je propose, que cette somme soit versée, au titre de l'année 2013, à Monsieur l'Abbé LESACHER, prêtre résidant, qui assure effectivement le gardiennage de l'église.

Adoptée à  
l'unanimité

**14°Objet : Dématérialisation des marchés publics : Avenant à la convention avec le Conseil Général de la Sarthe**

Afin de répondre aux nouvelles obligations en matière de dématérialisation des marchés publics, les collectivités doivent s'inscrire sur une plateforme de dématérialisation. Le Conseil général de la Sarthe met gratuitement à disposition des collectivités intéressées la plateforme Sarthe Marchés Publics.

La convention de mise à disposition de « téléservices » a été signée le 15 octobre 2009. Elle est arrivée à son terme au 31 décembre 2012.

Le Conseil Général de la Sarthe a proposé une prolongation de cette convention à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 jusqu'au 31 décembre 2017 par le biais d'un avenant.

En conséquence, vous voudrez bien mes Chers Collègues :

- Autoriser Monsieur Le Maire à signer l'avenant de cette convention de mise à disposition de « téléservices » du Conseil Général de la Sarthe.

Adoptée à  
l'unanimité

**15°Objet : Dématérialisation des marchés publics : Avenant à la convention avec la Préfecture de la Sarthe**

Afin de répondre aux nouvelles obligations en matière de dématérialisation des actes, les collectivités doivent s'inscrire sur une plateforme de dématérialisation.

Une convention « ACTES » a été signée entre l'Etat et la commune de Rouillon le 23 février 2010 afin de permettre la télétransmission des actes.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012, le ministère de l'Intérieur a mis en place le service de dématérialisation des actes budgétaires dénommé « ACTES BUDGETAIRES ».

Ce service permet la transmission de l'ensemble des documents budgétaires par voie dématérialisée.

La Préfecture de la Sarthe propose de signer un avenant à cette convention « ACTES » permettant la transmission des délibérations par voie dématérialisée et intégrant la télétransmission des actes budgétaires.

En conséquence, vous voudrez bien mes Chers Collègues :

- Autoriser Monsieur Le Maire à signer l'avenant de cette convention « ACTES »

Adoptée à  
l'unanimité

## **16°Objet : Avis sur le Programme Local de l'Habitat de Le Mans Métropole**

Par délibération du 14 mars 2013, visée en Préfecture le 19 mars 2013, Le Mans Métropole a arrêté un projet de Programme Local de l'Habitat pour la période 2013-2019.

Conformément à la procédure prévue par le Code de la Construction et de l'Habitation, le projet de PLH arrêté par le Conseil de la Communauté doit être transmis pour avis à chacune des communes membres et à l'organe chargé du Schéma de Cohérence Territoriale.

Aussi, Le Mans Métropole a notifié à la commune de Rouillon son projet de Programme Local de l'Habitat par courrier du 20 mars 2013.

Ce projet de Programme Local de l'Habitat définit, sur la base d'un diagnostic sur l'habitat et le marché local du logement, les objectifs de production de logements pour les 6 années du PLH et les orientations qui servent de support au programme d'actions.

Les objectifs et actions font également l'objet d'une déclinaison par commune, sous forme de "feuilles de route communales".

La présentation synthétique du projet de PLH est jointe en annexe, ainsi que la feuille de route concernant la commune de Rouillon.

L'intégralité du projet de Programme Local de l'Habitat transmis par Le Mans Métropole est consultable en mairie et au service Habitat Logement de Le Mans Métropole.

### **Les enjeux de la politique locale de l'habitat**

Les objectifs, orientations et actions du projet de PLH répondent aux enjeux suivants :

- d'une part, réussir le rééquilibrage du développement entre l'agglomération et les espaces périurbains, grâce à une offre de logements attractive et adaptée aux besoins : des logements neufs au service de la croissance démographique, un stock de logements existants durablement attractif, une offre adaptée aux capacités financières des ménages et aux évolutions de la société,
- d'autre part, viser un développement équilibré au sein de Le Mans Métropole, à l'échelle des communes et des quartiers, avec une croissance dans toutes les communes, une contribution partagée à la mixité sociale et à l'accueil des ménages fragiles, et un équilibre entre développement et renouvellement urbain.

## **Les objectifs de production de logements 2013 - 2019**

Les objectifs ont été établis au regard d'un scénario de développement permettant d'atteindre près de 204 700 habitants en 2019 sur le territoire communautaire, avec une progression de population de 0,43% par an (soit 5 000 habitants supplémentaires en 6 ans).

Compte tenu de ce scénario, l'objectif de production de logements retenu par le projet de PLH correspond à une fourchette de 1 020 à 1 160 logements par an.

Ces objectifs font l'objet d'une déclinaison par commune, ainsi que d'une répartition selon les formes urbaines (individuel / collectif) et selon les types de logements.

A l'échelle de Le Mans Métropole, il est prévu la réalisation de 243 logements locatifs sociaux neufs par an (22% de la production de logements), et de 188 logements en accession sociale à la propriété par an (17%).

En outre, au vu des enjeux d'accueil et de maintien des familles au sein de l'agglomération, le projet de PLH cible également la réalisation de 266 logements par an en accession abordable pour des ménages à revenus moyens (25%).

## **Les orientations et actions du projet de Programme Local de l'Habitat**

Le projet de PLH définit sept orientations déclinées en vingt-huit actions (actions déjà existantes à poursuivre et consolider, ou actions nouvelles). Les principes de développement durable ne font pas l'objet d'une orientation dédiée, ils sont intégrés à chacun des volets.

### **Orientation n°1- Mobiliser le foncier et la construction au service du développement**

- 1.1- conforter le rôle des opérations publiques d'aménagement comme support d'une offre équilibrée,
- 1.2- mobiliser du foncier dans le tissu urbain existant,
- 1.3- favoriser la contribution des acteurs de la construction aux objectifs du PLH

### **Orientation n°2- Poursuivre la stratégie en faveur de la mixité sociale**

- 2.1- développer l'offre locative sociale en favorisant une meilleure répartition sur l'agglomération, avec un objectif de 250 logements sociaux financés par an,
- 2.2- diversifier l'offre et maîtriser les quittances pour mieux répondre aux besoins,
- 2.3- assurer la mixité dans les nouveaux programmes de logements,
- 2.4- agir pour la diversification de l'habitat dans les quartiers fortement dotés en logements sociaux,
- 2.5- affirmer le rôle de Le Mans Métropole dans la mise en relation de l'offre et de la demande.

### **Orientation n°3- Favoriser l'accession à la propriété notamment sociale et abordable**

- 3.1- développer des programmes neufs d'accession sociale sécurisés (188 logements par an),

- 3.2- faire émerger une offre d'accession neuve abordable (266 logements par an),
- 3.3- accompagner l'accession à la propriété dans l'ancien,
- 3.4- promouvoir l'existence d'une offre d'accession pour tous les ménages sur Le Mans Métropole.

#### Orientation n°4- Adapter le parc locatif social existant aux nouveaux enjeux

- 4.1- poursuivre les actions en faveur d'une qualité renforcée des logements sociaux existants,
- 4.2- apporter un soutien aux enjeux d'adaptation structurelle du parc à la demande,
- 4.3- continuer à agir pour la qualité de vie dans les grands quartiers d'habitat social.

#### Orientation n°5- Agir en faveur de la qualité et de l'attractivité du parc privé ancien

- 5.1- poursuivre la lutte contre l'habitat indigne et dégradé,
- 5.2- agir en faveur de l'amélioration énergétique du parc privé,
- 5.3- expertiser et soutenir les besoins d'amélioration des copropriétés,
- 5.4- développer une régulation du marché locatif privé,
- 5.5- développer des actions complémentaires en faveur d'une diminution de la vacance, avec un objectif de plus de 1 000 logements remis sur le marché.

#### Orientation n°6- Veiller aux conditions de logement et d'hébergement des publics spécifiques

- 6.1- proposer une offre de logements et d'hébergement adaptés aux personnes âgées et/ou handicapées,
- 6.2- favoriser l'accès et le maintien dans le logement des personnes défavorisées,
- 6.3- favoriser l'accès et le maintien dans le logement des jeunes,
- 6.4- développer une offre d'habitat adapté pour des familles de gens du voyage.

#### Orientation n°7- Faire vivre le PLH

- 7.1- articuler les conventions de délégation des aides à la pierre et le PLH,
- 7.2- poursuivre et consolider le dispositif de suivi-observation,
- 7.3- poursuivre l'animation du PLH,
- 7.4- continuer à intégrer le PLH dans les politiques publiques.

### **La feuille de route du PLH pour la Ville du Rouillon**

A l'échelle de la commune de Rouillon, le projet de PLH vise la construction de 102 à 114 logements neufs sur 6 ans (soit à titre indicatif, environ 17 à 19 logements par an).

Ce scénario correspond à une hypothèse de croissance démographique de + 0,8 % par an, soit un gain de population d'environ 19 habitants par an, pour atteindre 2 400 habitants en 2019 (2 570 en intégrant les personnes comptées à part).

Il est prévu la réalisation de 90% de logements individuels et 10% de logements intermédiaires ou collectif (ces proportions sont adaptées selon les quartiers).

Le PLH fixe un objectif de diversité des types de logements, avec 20% de locatifs sociaux, 10% d'accession sociale à la propriété, 20% d'accession abordable et 50% de logements libres.

La feuille de route liste les opérations pressenties sur les 6 ans à venir, et précise les actions envisagées sur la commune de Rouillon pour chacune des grandes orientations du PLH.

\* \* \*

Les objectifs, orientations et actions du projet de PLH sont de nature à assurer un dynamisme démographique, des conditions d'habitat de qualité et un développement durable du territoire communautaire et de la commune de Rouillon.

Ces éléments tiennent compte du projet de Schéma de Cohérence Territoriale et des potentialités foncières existantes.

En conséquence, je vous demande, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- émettre un avis favorable sur ce projet de Programme Local de l'Habitat.

Adoptée à  
l'unanimité

### **17 Objet : Nouveau dispositif d'investissement locatif Duflot – Demande d'agrément**

Un nouveau dispositif d'investissement locatif, dit "Duflot", a été créé par l'article 80 de la Loi de Finances 2013.

Il permet une réduction d'impôt de 18% pendant 9 ans, en contrepartie d'engagements du contribuable :

- louer le logement nu à usage d'habitation principale du locataire, pendant une durée d'au moins 9 ans (la location ne peut être consentie à un membre du foyer fiscal, ni à un ascendant ou descendant),
- respecter des plafonds de loyers correspondant généralement à 80% du loyer de marché (des modulations locales seront possibles, à l'initiative du Préfet de Région),
- respecter des plafonds de ressources pour le locataire.

#### **Une application en zone B2 conditionnée à un agrément du Préfet de Région**

Ce dispositif s'applique exclusivement dans les zones géographiques se caractérisant par un déséquilibre important entre l'offre et la demande de logements entraînant des difficultés d'accès au logement sur le parc locatif existant (zones A bis, A et B1).



Toutefois, en ce qui concerne les zones B2 (zones se caractérisant par un déséquilibre entre l'offre et la demande de logements, autres que celles mentionnées précédemment) :

- le dispositif est applicable sans condition jusqu'au 30 juin 2013,
- au-delà de cette date il continuera à s'appliquer uniquement dans les communes ayant fait l'objet d'un agrément du Préfet de Région, après avis du Comité Régional de l'Habitat.

Il ne sera pas applicable en zone C.

La commune de Rouillon est classée en zone B2. La poursuite de l'application du dispositif sur le territoire communal au-delà du 30 juin 2013 nécessite par conséquent l'obtention préalable de l'agrément du Préfet de Région.

Les demandes d'agrément sont à transmettre avant le 31 mars 2013. Elles peuvent être déposées par une commune ou par un Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

Lorsqu'il est déposé par un EPCI, le dossier doit comprendre la délibération du conseil communautaire, l'avis du conseil municipal des communes concernées, et tous éléments de nature à établir l'existence de besoins en logements locatifs (notamment le Programme Local de l'Habitat).

### **Une demande d'agrément pertinente compte tenu des besoins sur le territoire**

Le Mans Métropole est le principal pôle urbain de la Sarthe. Le territoire communautaire représente 35% de la population et 50% des emplois du département.

Le projet de deuxième Programme Local de l'Habitat, dont la procédure d'approbation est en cours, prévoit pour les 6 prochaines années la production d'une offre diversifiée, de l'ordre de 1 020 à 1 160 logements par an, dont environ 200 locatifs privés.

Sur la commune de Rouillon, il est prévu la réalisation de 17 à 19 logements par an, dont 50% de logements libres (cette catégorie inclut l'accession libre et le locatif privé). A remplir sur la base du projet de PLH (cf. feuille de route communale élaborée conjointement).

En effet, les logements locatifs privés doivent avoir une place dans la production de logements sur la commune de Rouillon car ils contribuent à apporter des réponses diversifiées aux besoins des habitants.

Par ailleurs, ils participent au renouvellement urbain et au dynamisme du secteur immobilier.

En effet, les dispositifs en faveur de l'investissement locatif privé facilitent la réalisation des programmes immobiliers denses. Ils permettent de pré-commercialiser une partie des logements des opérations, déclenchant ainsi leur

lancement. A défaut, la construction de logements collectifs ou intermédiaires sur la commune de Rouillon risquerait d'être freinée.

Cet objectif semble plus difficilement atteignable sans l'effet levier des logements en investissement locatif, notamment dans le contexte économique difficile actuel.

En outre, cette offre neuve de qualité encourage la mise à niveau du parc locatif privé ancien.

Il demeure indispensable de veiller à l'adaptation de cette offre neuve aux capacités financières des locataires (loyers modérés), et à ce qu'elle n'occupe pas une place excessive dans la production de logements, au détriment d'autres segments (notamment l'accession à la propriété).

A ce titre, le dispositif Duflot est plus adapté que le précédent dispositif Scellier, car il est plus contraignant notamment en ce qui concerne les plafonds de loyers et de ressources. Il correspond à du logement locatif privé à loyer intermédiaire, ce qui apporte une meilleure réponse aux besoins en logements sur les territoires.

En outre, un principe de mixité des opérations est inscrit dans la loi (pas plus de 80% d'un programme en Duflot), ce qui apporte des garanties par rapport à certains excès qui avaient pu être constatés ponctuellement dans les dispositifs précédents (De Robien ou Scellier).

Le projet de Programme Local de l'Habitat prévoit de renforcer les actions en faveur de l'adéquation de l'offre de logements aux besoins (notamment à travers une charte avec les aménageurs, promoteurs et constructeurs), ce qui constituera localement un atout supplémentaire pour bien intégrer les logements locatifs privés bénéficiant de la défiscalisation dans une production de logements diversifiée et équilibrée.

Aussi, une demande d'agrément sera déposée par Le Mans Métropole pour l'ensemble des communes de son territoire, notamment la commune de Rouillon.

\* \* \*

Compte tenu de ces éléments, je vous demande, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- approuver le principe d'une demande d'éligibilité de la commune de Rouillon au dispositif d'investissement locatif Duflot,
- émettre un avis favorable sur le projet de dépôt d'une demande d'agrément par le Président de Le Mans Métropole auprès du Préfet de Région.

Adoptée à  
l'unanimité

## **18 Objet : Aménagement d'un giratoire rue de la Mairie et d'un parking place des Hortensias**

Afin de rationaliser l'aménagement de la rue de la Mairie et de la place des Hortensias à Rouillon dont les travaux relèvent à la fois de la compétence de Le Mans Métropole et de la commune de Rouillon, ces dernières entendent recourir aux dispositions de l'article 8 du Code des Marchés Publics permettant notamment d'organiser une concurrence conjointe à ce même chantier.

Ces marchés seront attribués par la commission d'appel d'offres spécialement constituées à cet effet, composée conformément à l'article 8-III du code des Marchés Publics, d'un représentant de la commission d'appel d'offres de chaque partie représentée à cette convention, élu parmi ses membres ayant voix délibérative.

Le coordonnateur du groupement serait Le Mans Métropole.

Ce représentant, pour le compte de la commune de Rouillon, est Monsieur Lecroc Daniel, Maire

En conséquence, vous voudrez bien mes Chers Collègues :

- Autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention correspondante et ainsi que tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette opération.

Adoptée à  
l'unanimité

## **19°Objet : Subvention épreuve cycliste « Rouillon à travers la Sarthe »**

Suite à la sollicitation du club vélo « Avenir Cyclisme Vallée de la Sarthe » représenté par son président Didier Hutin proposant l'organisation sur la commune de Rouillon d'une épreuve cycliste le samedi 30 mars et le dimanche 31 mars 2013,

Suite à la consultation des associations de la commune de Rouillon pour participer à l'organisation de cette épreuve cycliste,

Suite à l'accord des différentes associations et notamment du comité des fêtes représenté par son président Yves Fouqueray pour participer à l'organisation de cette épreuve,

Suite à la signature d'une convention entre la commune de Rouillon et le club de vélo définissant les engagements et les responsabilités de chaque partie signée le 21 février 2013,

Considérant que l'organisation de cette manifestation populaire participera à une animation majeure sur la commune de Rouillon,

Le Conseil Municipal accepte le versement d'une subvention de 3 000 € (Trois mille euros) au club organisateur « Avenir Cyclisme Vallée de la Sarthe » pour les deux journées du 30 et 31 mars 2013.

Adoptée à  
l'unanimité

## **20°Objet : Réforme des rythmes scolaires**

Le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires a pour objet de modifier les rythmes scolaires dans l'enseignement du premier degré.

Le présent décret prévoit la mise en place d'une semaine scolaire de 24 heures d'enseignement réparties sur 9 demi-journées afin d'alléger la journée d'enseignement.

Les heures d'enseignement sont organisées les lundi, mardi, jeudi, vendredi et mercredi matin, à raison de cinq heures trente maximum par et trois heures trente maximum par demi-journée.

En dehors de la date du passage effectif aux nouveaux rythmes scolaires, se pose aussi la question du choix du mercredi ou du samedi, comme journée de travail supplémentaire des enfants. En effet, les communes qui ont déjà connu le samedi auront le choix entre le mercredi et le samedi. Cela s'effectuera par dérogation.

La durée de la pause méridienne ne peut être inférieure à une heure trente.

Des activités pédagogiques complémentaires sont organisées par groupe restreint d'élèves :

Pour l'aide aux élèves rencontrant des difficultés dans leur apprentissage

Pour une aide au travail personnel ou pour une activité prévue par le projet d'école, le cas échéant en lien avec le projet éducatif territorial.

L'entrée en vigueur du présent décret est fixée à la rentrée scolaire 2013.

Toutefois, le Maire peut au plus tard le 31 mars 2013, demander au directeur académique des services de l'éducation nationale le report de l'application du présent décret à la rentrée 2014.

Nous avons recueilli l'avis des parents d'élèves, des enseignants, des associations, des personnels et des Maires de Le Mans Métropole en participant à des réunions pour présenter aux élus une synthèse de cette concertation.

Considérant une première réunion, l'association des parents d'élèves de Rouillon a adressé un questionnaire aux parents d'élèves de l'école de Rouillon. Avec plus de 73% de participation, 81% des familles ont répondu préféré le mercredi sachant qu'il n'y aurait pas de restauration scolaire,

Considérant une 2ème réunion avec les parents et les enseignants qui confirme la préférence pour le mercredi matin,

Considérant l'organisation des 3 heures hebdomadaires d'activité périscolaire, la répartition, le contenu et l'encadrement recèlent encore beaucoup d'interrogations et demandent d'enrichir notre réflexion des expériences des communes en capacité de mettre en œuvre cette réforme dès 2013,

Considérant le Conseil d'école du 15 mars 2013, les représentants des parents ont validé les résultats du questionnaire adressé aux familles et évoqué les nombreuses interrogations encore en suspens pour une mise en place de qualité à la rentrée 2013.

Notant que le débat reste ouvert pour un choix du mercredi ou du samedi. Un élève est aussi un enfant, un enseignant est aussi un parent et l'organisation familiale pèse dans les choix exprimés. Faute de réponse nationale ou de certitude, l'avis local devra t'il s'imposer ?

Considérant notre particularité d'une classe CLIS à l'école de Rouillon pour laquelle des réponses spécifiques sont nécessaires, aujourd'hui totalement absentes

Considérant la réunion des associations du jeudi 21 mars 2013, l'impact de la matinée supplémentaire entrainera pour certains la réorganisation des activités. Les activités périscolaires interrogent également sur l'impact d'activités gratuites dispensées pendant les heures périscolaires sur les activités payantes proposées par les associations. Les associations sont force de proposition dans notre commune et leur réflexion qui demande du temps s'avèrera très utile dans les moyens à mettre en œuvre,

Considérant la réunion avec le personnel de la commune pour lequel une réorganisation des services sera nécessaire,

Considérant que le coût ne peut être déterminé sans un projet clairement établi et que les estimations des communes varient aujourd'hui du simple au double, une estimation basse de 150 euros par élève et par an entrainera un budget annuel de 27 000euros

Considérant 2 réunions avec les Maires de LMM qui partagent nos interrogations locales et notamment la mise en place d'un projet de qualité et la difficulté de recrutement d'animateurs qualifiés sur de courtes périodes,

Considérant le courrier adressé par les 14 Maires de LMM à Monsieur Le Ministre de l'éducation nationale, demandant notamment la pérennisation de l'aide ponctuelle de 90€/ élève prévue pour une mise en œuvre de la réforme à la rentrée scolaire 2013, resté aujourd'hui sans réponse

Considérant notre volonté de réussir cette réforme au mieux des intérêts de l'élève et de l'enfant,

Une période supplémentaire d'observations et de réflexion est nécessaire.

En conséquence, je vous propose, mes Chers Collègues, de demander au directeur académique le report de la mise en place de cette réforme à la rentrée 2014 pour notre commune.

Adoptée à  
l'unanimité

## **21°Objet : Réhabilitation et extension du Domaine de Vaujoubert-Epine : Signature des marchés**

Le projet d'extension de la salle polyvalente du Domaine de Vaujoubert – Ferme de l'Epine est actuellement en cours d'étude.

- Le dépôt de la demande de permis de construire a été déposé le 11 février 2013.
- L'envoi de la publication de l'appel d'offre a été fait le 15 mars 2013.
- La date limite de remise des offres est fixée au 10 avril 2013 à 17h00.
- L'ouverture des plis de l'appel d'offres par la commission d'appel d'offres est fixée au 12 avril 2013.

Considérant que le dossier est conforme aux prescriptions fixées par l'AMO et par la commission des élus, que les stades intermédiaires ont été acceptés par la Municipalité (APS – APD – PRO).

En conséquence, vous voudrez bien mes Chers Collègues :

- Autoriser Monsieur Le Maire à signer les marchés travaux des différents lots constituant le CCTP (Cahier des Clauses Techniques Particulières) ainsi que toutes les pièces administratives nécessaires à la mise en œuvre de cette opération.

Adoptée à  
l'unanimité

## **22 Objet : Equipements de la CLIS**

Par délibération en date du 22 septembre 2006, les élus ont voté les conditions d'accueil de la CLIS 4 à Rouillon.

Nous constatons que les besoins exprimés par l'enseignante ne sont pas totalement satisfaits. Si chaque besoin spécifique à un enfant fait l'objet d'un traitement satisfaisant dès lors qu'il est individuel et validé par la MDPH, il n'en est pas de même pour les équipements collectifs nécessaires au bon fonctionnement de la classe.

Chaque année, la commune verse à l'école une dotation pédagogique de fonctionnement de 36,85€/ élève. Ce montant est doublé pour les enfants de la CLIS afin de mieux répondre aux besoins spécifiques et s'élève à 810 € pour les 11 enfants de la CLIS en 2013.

Afin de faciliter le fonctionnement de la classe CLIS et faire face rapidement à une demande exceptionnelle d'équipement d'un poste informatique dédié avec un écran de grande taille, qui restera propriété de la commune, je vous demande mes Chers Collègues de verser une participation exceptionnelle de 750 €.

Adoptée à  
l'unanimité

## **23 Objet : Projet de restructuration et d'extension de la Ferme de l'Epine au Domaine de Vaujoubert - Demande de subventions**

Monsieur le Maire rappelle qu'un projet de restructuration et d'extension de la Ferme de l'Epine du domaine de Vaujoubert est en cours d'étude. Ce projet peut faire l'objet

d'une subvention DETR. En effet, il correspond aux opérations éligibles au point 3-4 aménagement d'espaces liés à l'accueil, l'animation et les loisirs pour l'année 2013. Cette opération est également éligible dans le cadre des aides du Conseil Général et du Conseil Régional.

Dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux pour l'année 2013 le projet susceptible d'être éligible est :

1 - Projet de restructuration et d'extension de la Ferme de l'Epine du domaine de Vaujoubert

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le projet précité, décide de solliciter le concours de l'Etat, du Conseil Régional et du Conseil Général de la Sarthe et arrête les modalités de financement jointes.

Le Conseil Municipal :

- autorise M. le Maire à déposer une demande au titre de la DETR pour l'année 2013,
- autorise M. le Maire à déposer une demande au titre des aides du Conseil Général et du Conseil Régional,
- atteste de l'inscription du projet au budget de l'année en cours,
- atteste de l'inscription des dépenses en section d'investissement,
- atteste de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux.

Adoptée à  
l'unanimité